



CONSEIL MUNICIPAL 2025

Procès-verbal n°4
Séance du 29 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures et une minute, en application du CGCT (article L.2121-7 et L.2122-8), les membres de la commune de Marthod se sont réunis, salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Mme Virginie VERNAZ.

Date de la convocation : 23 juillet 2025

Elus présents : Mr Sébastien VIOLI, Mr Florian GARDET, Mr Lionel AIMARD, Mme Aurore LANGLOIS, Mme Gyslaine BRUET, Mme Elodie CHEVALLIER, Mme Marie-Paule BENZONELLI

Elus excusés : Mr Damien CALMET, Mr Jérémy AVRILLIER, Mme Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Mr Michel PLANTIER, Mr Philippe LAMBERT

Elus absents : Mme Angélique TETAZ, Mme Sandra LOMBARDI,

Pouvoirs de vote : 1 (Mr Damien CALMET à Mr Sébastien VIOLI)

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Mme Elodie CHEVALLIER

Ordre de la séance

1) INFORMATIONS DIVERSES

2) DÉCISIONS PRISES EN VERTUE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

3) ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 mai 2025

4) AFFAIRES GÉNÉRALES

- Régularisation foncière Impasse des Cascades
- Convention de mise à disposition d'un aménagement d'un terrain privé à la commune destiné à être utilisé par la circulation publique de la voirie communale n°4 – Route de Balmes
- Modification de la charte de vie périscolaire
- Modification du tarif pour le renouvellement d'une case dans le nouveau columbarium
- Demande de subvention FIPD : Aménagement de la Place du 8 mai 1945
- Mutuelle Entrenous, autorisation de signature de la convention communale et régionale
- Convention de délégation de paiement : MAPA 2024-04 – LOT02 GROS OEUVRE
- Création de tarifs pour travaux en régie et intervention entreprise

5) URBANISME

- Création de voie : « aux Chavonnes ».

6) FINANCES

- Décision modificative N°1 - Vente de bois
- Décision modificative N°2 - Fournitures petit équipement / Bâtiments communaux
- Décision modificative N°3 - Caisse de retraite agents
- Décision modificative N°4 - Remboursement frais CPAM – Arrêts maladie
- Décision modificative N°5 - Etude géotechnique – Mur de soutènement Route du Paradis

7) FÔRET COMMUNALE

- Programme de coupe de bois 2026

8) RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi non permanent d'ATSEM pour accroissement temporaire d'activité
- Mise à jour des délibérations du 13 mai 2025 portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au service périscolaire

9) INTERCOMMUNALITÉ :

- Acceptation de la cession gratuite de matériel multimédia par la Communauté d'agglomération Arlysère

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Virginie VERNAZ :**

- Nous avons rencontré lors de la mairie mobile du 21 juin dernier les habitants des Callois, des Dufours, Pottons, Grange-Neuves, Duines et du Chef-lieu. Nous les remercions d'être venus échanger avec l'équipe municipale présente. Un bon moment de partage, d'écoute et de discussions.
- La commune a été notifiée d'une subvention de 5 000.00€ au titre du Contrat départemental du territoire d'Arlyserre pour la valorisation bois énergie 2025.
- Cérémonie du 14 juillet : nous remercions la population présente à cette cérémonie, l'association des anciens combattants, ainsi que l'association « l'écho de Cornillon ».
- La municipalité présente ses condoléances aux familles MAITRE et MONICO

➤ **Gyslaine BRUET :**

- Dans le cadre de la semaine bleue, un atelier de Prévention et secours civiques de niveau 1 a été organisé en collaboration avec Arlysère et le SDIS73 le mercredi 11 juin 2025. Huit personnes ont ainsi pu acquérir les capacités pour concourir par son comportement à la sécurité civile. Nous remercions Mme Sonia COMBAZ, coordinatrice des animations seniors et ses équipes pour l'organisation de ces animations gratuites.
De prochaines animations vont être mise en place d'ici la fin de l'année :
 - Un atelier gravure au mois d'octobre
 - Un atelier CAP Bien-Etre au mois de novembre

➤ **Elodie CHEVALLIER :**

- Le 1^{er} juillet les élèves de CM2 se sont vu remettre un Bescherelle, un livre sur le Vendée Globe, ainsi qu'un tour de cou pour leur carte et une clé USB offerts par l'APE. Nous remercions les enseignants, Mme BRUET Emilie ainsi que Sophie LAVOINE et Aline THEVENET pour leur présence. Un moment fort et symbolique qui marque une étape importante dans le parcours scolaire des élèves.
- Soutien à nos agriculteurs : en cette période difficile, nous exprimons toute notre solidarité envers le monde agricole. Leur engagement fait vivre nos territoires, notre culture, notre avenir. Une pensée particulière à nos agriculteurs de la commune, et à nos voisins de la Haute Savoie qui ont tout perdu. Que notre soutien leur parvienne avec force et respect.

➤ **Marie-Paule :**

- Nous remercions toutes les associations ayant organisé tout au long de l'année des événements sur la commune : le concours de belote par les Anciens de Chantemerle, le vide grenier et la kermesse par l'APE de Marthod, les gourres par Histoire & Traditions et le Fort de La Batterie, l'exposition artisanale par Art Loisir Passion, le concert par Les Voix de mon village, Les Moutons Re-bêêêlent par le Café Associatif, Fanfare en fête par l'Echo de Cornillon, Les musiques celtiques par le fort de la batterie, Moules Frites par le plan de l'Epignier.

➤ **Sébastien VIOLI :**

- Le chantier de construction du restaurant scolaire et l'aménagement de la place du 8 mai 1945 a commencé depuis le 02 juin. Les travaux de décapage, terrassements et création de la plateforme du bâtiment ont été réalisés. De même pour les travaux préparatoires des réseaux EU et AEP. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise MARTOIA TP pour le lot 01 TERRASSEMENT VRD. L'entreprise CHARVIN pour le lot 02 GROS ŒUVRE a installé la grue et base vie. Les fondations sont en cours de réalisation.

- Un glissement de terrain est survenu le vendredi 10 janvier 2025 sur le secteur de l'Impasse des Lavois et du Chemin des Crétons. Un terrain d'un propriétaire privé à l'aval de la voirie communale s'est décroché et a obstrué le chemin des Crétons.

A la suite de l'avis du RTM et d'une étude géotechnique, les travaux suivants ont été réalisés :

Janvier :

Travaux d'urgence de déblaiement du chemin des Crétons, pose d'un soutènement en pied de talus à l'amont du chemin et élargissement provisoire à l'amont de l'impasse des lavoirs.

Juin / Juillet :

Travaux d'élargissement définitif à l'amont de l'impasse des lavoirs, pose d'enrochement en pierres sèches et reprise de la structure de la voirie

Quelques chiffres :

- Travaux d'urgence

200 m³ de matériaux évacués dû au glissement de terrain

15 unités de bloc béton constituant le soutènement à l'amont du chemin des Crétons

100 m³ de terrassement dans rocher

- Travaux élargissement définitif

180 m³ de terrassement hors rocher

100 m³ de terrassement dans rocher

105 T d'enrochement posé

100 m³ de tout venant 0/80 pour reprise de la structure de la voirie

Le coût total de l'opération est de :

- Etudes : 7 533,36 €TTC

- Travaux : 64 244,40 €TTC

TOTAL (hors enrobés) : 71 777,76 €TTC

La commune a déposé une demande de subvention FREE (Fonds des Risques et Erosions Exceptionnels).

- Avec le retour des beaux jours, les travaux d'entretien des propriétés se multiplient. Il est important de rappeler à l'ensemble des administrés les règles en vigueur afin de garantir la tranquillité de tous et la protection de l'environnement :

Brûlage des végétaux

Le brûlage à l'air libre des déchets verts (tonte, branchages, feuilles, etc.) est interdit pour les particuliers. Ce mode d'élimination génère une pollution atmosphérique équivalente à plusieurs milliers de kilomètres parcourus en voiture diesel.

Les administrés sont invités à privilégier :

- ✓ Le broyage à domicile,
- ✓ Le dépôt en déchèterie intercommunale d'Ugine.

Utilisation des outils bruyants (tondeuses, tronçonneuses, etc.)

Les horaires à respecter pour l'utilisation d'outils de jardinage motorisés sont les suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Le dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00 uniquement

Ces plages horaires visent à limiter les nuisances sonores dans les quartiers résidentiels, en particulier durant les week-ends, les jours fériés ainsi que les périodes de repos.

Un affichage a été effectué en mairie et sur les panneaux d'information communaux. Une publication sur le site Internet de la commune ou dans le bulletin municipal sont venu renforcer cette communication.

- Emploi d'été : Monsieur LANGLOIS Célian et Monsieur JOGUET Florian sont en renfort au service technique durant la période été.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Mme Le Maire : Virginie VERNAZ

2025.029	Budget Principal – Investissement Aspirateur STIHL SE33 BONFILS	90.00€ TTC
2025.031	Budget Principal – Fonctionnement Fleurissement estival JARDINERIE DES ALPES	584.84€ TTC
2025.034	Budget Principal – Fonctionnement Pneu Partner LOCA RS	192.46€ TTC
2025.036	Budget Principal – Investissement Caisson acier ampliroll BONFILS	6 000.00€ TTC
2025.045	Budget Principal – Investissement Remplacement poteau incendie MARTOIA TP	6 498.00€ TTC
2025.046	Budget Principal – Fonctionnement Vérification période installation électrique – aire de jeux – appareil de levage EPMR QUALICONSULT EXPLOITATION	2 844.00€ TTC
2025.050	Budget Principal – Investissement Protection Travailleurs Isolés MY KEEPER	2 670.00€ TTC

Mr Le Maire Adjoint : Sébastien VIOLI

2025.017	Budget Principal – Fonctionnement Curage du réseau d'eaux pluviales Impasse des Cascades SCAVI	897.30€ TTC
2025.037	Budget Principal – Fonctionnement Travaux plomberie SAS PRUD'HOMME PLOMBERIE	1 171.72€ TTC
2025.038	Budget Principal – Investissement Fournitures signalétiques SIGNAUX GIROD	2 110.01€ TTC
2025.039	Budget Principal – Investissement Fournitures matériel espaces verts BONFILS	1 784.40€ TTC
2025.040	Budget Principal – Investissement Signalétique ALPAME	1 643.88€ TTC

2025.027	DIA 2025-02 Vente LECHAUVE / BACHELARD
2025.028	DIA 2025-03 Vente CTS PERRIN / DUC-POLLET
2025.030	DIA 2025-04 Vente PRUNIER-BOSSION / GENOULAZ
2025.033	DIA 2025-05 Vente LONGO / PERRIN
2025.035	DIA 2025-06 Vente CORNU / DAVID
2025.041	DIA 2025-07 Vente VIGETTA / TARDY
2025.042	DIA 2025-08 Vente LOMBARD / SABATHE
2025.043	DIA 2025-09 Vente BAUER / CUSIN-MERMET
2025.047	DIA 2025-10 Vente ARRAGAIN / SEGOND

2025.49

ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un ou une candidate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme comme secrétaire de séance, Mme Elodie CHEVALLIER.

2025.50

ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 13 mai 2025

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025.

2025.51

AFFAIRES GÉNÉRALES : Régularisation foncière Impasse des Cascades

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Dans le cadre des dossiers de régularisation foncière du réseau viaire, l'Impasse des cascades, après la zone de retournement, n'appartient pas à la commune.
Cette voirie fut créée par la commune à la suite de l'effondrement de l'ancien chemin rural du Curtet. Il est emprunté par des riverains afin d'accéder à leur propriété.

La voirie se situe sur les parcelles cadastrées :

- 0B2249 appartenant à Mr FERNANDEZ
- 0B2261 et 2547 appartenant à l'ASL du lotissement Louis GARDET

Le cabinet de géomètre ROSSI a été missionné pour réaliser un plan de division afin que la commune puisse acquérir les parcelles présentes sur la voirie.

Il est convenu avec les parties une cession à l'euro symbolique des parcelles suivantes constituant la voirie :

- 0B 4116
- 0B 4119
- 0B 4123

Les frais nécessaires pour cette régularisation (géomètre et frais de notaire) seront supportés par la commune.

Après signature de l'acte authentique, la commune intégrera, par délibération, le classement de cette portion de voirie dans le domaine public communal routier.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** ladite acquisition aux conditions susvisées,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout document afférent à ce dossier.

Pour information Mme Le Maire rappelle que cette situation n'avait jamais été régularisée à la suite des travaux de 1992 et remercie Mr FERNANDEZ.

2025.52

AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention de mise à disposition d'un aménagement d'un terrain privé à la commune destiné à être utilisé par la circulation publique de la voirie communale N°4 – Route de Balmes

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Afin de répondre aux contraintes de circulation de la voirie communale n°4 – Route de Balmes, la commune a demandé aux propriétaires d'ouvrir à la circulation publique une bande de terrain privé qui leur appartient et qui était déjà aménagé en une zone de croisement en remblais sans couche de surface en enrobé.

La zone de croisement se situe sur la parcelle cadastrée 0B n°384 – Balmes Dessus appartenant à Mesdames BATARD Jeanne et Delphine et Monsieur BATARD Jean-Pierre.

Conscient de l'intérêt que présente pour la commune cette ouverture à la circulation publique, les propriétaires ont décidé d'accéder à la demande de celle-ci, la présente convention ayant pour objet de concilier, en la matière, leurs intérêts respectifs.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée.

Mr Sébastien VIOLI précise que la commune supportera désormais les travaux à effectuer, le déneigement ou toutes autres interventions nécessaires.

En cas de vente de la maison située sur cette parcelle, la convention restera valable.

2025.53

AFFAIRES GÉNÉRALES : Modification de la charte de vie périscolaire

Rapporteur : Elodie CHEVALLIER, conseillère déléguée aux services scolaires et périscolaires

La charte de vie périscolaire a été mise en place par délibération N°2016-06-06 du 7 juin 2016.

Elle a été successivement modifiée par délibération :

- n° 2017.09.03 du 27 septembre 2017 (suppression des TAPS)
- n° 2018.05.03 du 29 mai 2018 (SMA, règlement des impayés, moyens de paiement) ;

- n° 2019.03.03 du 5 mars 2019 (en cas d'absence d'un enseignant) ;
- n° 2020.08.10 du 11 août 2020 (augmentation tarifs cantine scolaire 2020/2021 et 2021/2022 – Capacité maximale d'accueil de la cantine scolaire à 35 enfants au 1^{er} service, et 75 enfants au 2nd service, soit 110 élèves journaliers – Capacité d'accueil maximale de la garderie scolaire à 30 enfants – Pas de garderie scolaire les jours de SMA)
- n° 2021.05.06 du 26 mai 2021 (moyens de paiement)
- n° 2022.06.06 du 29 juin 2022 (PAI et Quotas)
- n° 2023.24 du 29 mars 2023 (modification de tarif)
- n° 2024.44 du 04 juin 2024 (absences, inscription, changement de prestataire)

Il est proposé de modifier la charte de vie collective périscolaire comme suit :

Décharge pour récupérer un enfant en garderie :

Si une personne n'est pas inscrite sur le dossier périscolaire pour récupérer un enfant en garderie, **une décharge de responsabilité** sera à remplir et à signer en amont par la personne qui récupère l'enfant si les responsables légaux n'ont pas prévenu la mairie par mail.

La personne qui récupèrera l'enfant devra obligatoirement être **majeure**.

Il pourra lui être demandé de présenter une **pièce d'identité**.

À défaut, la prise en charge de l'enfant lui sera refusée.

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** cette nouvelle charte.

A la question de Mr Sébastien VIOLI sur la présentation de la carte d'identité, Mme Le Maire répond que celle-ci ne sera demandée qu'aux personnes non connues par les services périscolaires.

2025.54

AFFAIRES GÉNÉRALES : Modification du tarif pour le renouvellement de case dans le nouveau columbarium

Rapporteur : Aurore LANGLOIS, adjointe aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2223-13 et suivants relatifs au régime des concessions funéraires ;

Vu la délibération 2024.37 du 04 juin 2024 portant création d'un tarif pour le jardin du souvenir, pour une case de columbarium pour 4 urnes ;

Considérant qu'il convient de créer un tarif pour le renouvellement de case dans le nouveau columbarium ;

Au vu des évolutions en matière funéraire, il convient de mettre à jour les tarifs applicables pour le cimetière de Marthod. Il est proposé d'instaurer un tarif pour le renouvellement de case dans le nouveau columbarium :

RENOUVELLEMENT CASE DE COLUMBARIUM	TARIF INCHANGE
Une case pour 2 urnes	100€
RENOUVELLEMENT CASE DE COLUMBARIUM	NOUVEAUX TARIFS
Deux cases pour 4 urnes	200€

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place de ces tarifs,
- **AUTOSE** Mme Le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à ce dossier.

Mme Le Maire rappelle que les cases du nouveau columbarium peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes en enlevant une cloison interne. Cette délibération permet d'être plus précis vis-à-vis du Trésor Public lors du renouvellement : on ne parle plus de case mais de nombre d'urnes.

2025.55**AFFAIRES GÉNÉRALES : Demande de subvention FIPD : Aménagement de la Place du 8 mai 1945****Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

Dans le cadre de la campagne 2025 du fonds interministériel de prévention de la délinquance concernant le programme S (volet sécurisation des établissements scolaire), la commune de Marthod sollicite une subvention pour les travaux d'aménagement de la Place du 8 mai 1945.

Les travaux permettent de sécuriser l'entrée du groupe scolaire en rendant la place du 8 mai 1945 piétonne et en installant un dispositif de sécurité (barrière pivotante) pour garder un accès possible aux pompiers et services.

Ainsi que l'ajout de clôture et portillon à barreaudage avec contrôle d'accès.

Le plan de financement est le suivant :

Coût global de l'action €HT	Coût global de l'action €TTC	Montant de subvention FIPD sollicitée €HT	Montant restant à la charge de la commune €HT
28 825,00 €	34 590,00 €	23 060,00 €	5 765,00 €

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **APPROUVE** la demande de subvention FIPD dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du 8 mai 1945,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette demande.

2025.56**AFFAIRES GÉNÉRALES : Mutuelle Entrenous, autorisation signature convention communale et régionale****Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

Depuis quelques années, des communes de toutes tailles proposent à leurs habitants un accès facilité à une couverture santé complémentaire via ce qu'il est convenu d'appeler une « mutuelle communale ». L'idée consiste à proposer aux habitants d'une commune une mutuelle complémentaire santé à des prix compétitifs. Dans le principe, les mutuelles communales sont ouvertes à tous mais dans les faits on constate qu'elles présentent surtout un avantage pour une partie de la population qui ne bénéficie pas d'offre compétitive via son activité professionnelle, notamment les demandeurs d'emploi, les étudiants, certaines personnes retraitées ou encore certains travailleurs indépendants.

C'est dans ce cadre, que la commune a étudié la possibilité de faire bénéficier ses habitants et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune d'une mutuelle communale proposant des offres adaptées à des tarifs compétitifs. La volonté est aussi de favoriser la proximité en choisissant une mutuelle locale, bien implantée sur le territoire. C'est pourquoi il est proposé d'établir un partenariat avec la Mutuelle Entrenous dont le siège social ainsi que le plateau téléphonique sont basés à Chambéry et qui concentre son activité sur les départements de l'Isère et de la Savoie.

La convention de partenariat jointe en annexe définit les engagements de la commune et de la Mutuelle Entrenous. Il est précisé que ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement un soutien matériel par la mise à disposition d'un local de permanence, d'une salle de réunion de façon occasionnelle et d'actions de communication pour faire connaître la mutuelle Entrenous et promouvoir le partenariat.

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône Alpes a approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale. Un appel à manifestation d'intérêt été lancée auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance. Radiance Mutuelle, Miltis, Précocia, Entrenous et le groupe Uitsem-Smerra ont été retenus pas la région AURA.

Les offres proposées dans le cadre du dispositif « Mutuelle Régionale » sont complémentaires de celles proposées dans le cadre de la mutuelle communale.

Il est proposé d'approuver :

- La mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de Marthod et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune ainsi que le partenariat avec la mutuelle Entrenous.

- La mise en œuvre du dispositif de « mutuelle régionale » au bénéfice des habitants de Marthod et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune ainsi que le partenariat avec la mutuelle Entrenous.

Il est précisé qu'aucun démarchage ne sera fait par la mutuelle, la communication se fera uniquement par des permanences, des réunions d'informations et de la communication sur différents supports.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de Marthod et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune ainsi que le partenariat avec la mutuelle Entrenous,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée,
- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif de « mutuelle régionale » au bénéfice des habitants de Marthod et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune ainsi que le partenariat avec la mutuelle Entrenous,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée,
- **PERMET** la tenue de réunions d'information et de permanences organisées par la Mutuelle Entrenous dans les locaux communaux afin de faciliter l'accès aux habitants de la commune aux informations relatives à ce dispositif,
- **S'ENGAGE** à promouvoir le dispositif auprès des administrés et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune de Marthod.

Mme Le Maire précise que cette mutuelle a été retenue pour le département de la Savoie à la suite d'un appel d'offre lancé par la région. Cette mise en place n'engendre aucun frais pour la commune, il lui est juste demandé de mettre un local à disposition pour les échanges avec les habitants.

2025.57

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention de délégation de paiement :
MAPA 2024-04 – LOT02 GROS OEUVRE**

Rapporteur : Sébastien VIOLI, 1^{er} Adjoint

Dans le cadre du marché à procédure adaptée n°2024-04 notifié le 26 mars 2025, le Maître d'ouvrage a confié à l'entreprise CHARVIN ENTREPRISE le lot n°02 – GROS ŒUVRE dans le cadre des travaux de Construction d'un restaurant scolaire et aménagement de la Place du 8 mai 1945.

Le Titulaire du marché a demandé au Maître d'ouvrage que celui-ci assure le paiement direct de son Fournisseur.

Le Fournisseur s'engage à livrer sur le chantier situé 3 Place du 8 mai 1945 à Marthod, sur commande du Titulaire du marché, les approvisionnements désignés par ce dernier qui sont des prémurs, pour un prix global forfaitaire définitif, non révisable ni actualisable de dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros HT (19 698,00 € HT).

Pour ce faire, nous devons établir une convention de délégation de paiement entre le Maître d'ouvrage (Commune de Marthod), le titulaire du marché (CHARVIN ENTREPRISE) et le fournisseur (IDSB).

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de délégation de paiement,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de paiement.

Mme Le Maire précise que les fournisseurs demandent quasi systématiquement que ce soit le maître d'ouvrage qui règle les factures de matériaux au lieu des entreprises.

2025.58

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Création de tarifs pour travaux en régie et intervention
entreprise**

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Madame la Maire rappelle au conseil Municipal qu'elle est, du fait de ses fonctions, l'autorité de police administrative au nom de la commune et qu'elle possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques.

Elle expose ensuite que, de ce fait, elle se doit de procéder à des travaux d'entretien et de sécurisation pour le compte de tiers (particuliers, associations, autres collectivités etc...) qui manqueraient de répondre à leurs propres obligations ou du fait de négligence ou de manque de civisme.

Elle demande ensuite au Conseil Municipal d'engager, au nom de la commune, les travaux ci-dessus visés et de lui permettre de refacturer ces interventions rendues nécessaires pour les raisons suivantes :

- de sécurité ou de salubrité,
- de déficience du propriétaire par suite d'une mise en demeure restée sans action,
- de dégradation des biens publics.

Exemples de prestations pouvant déclencher une facturation :

- Taille, élagage, tronçonnage et évacuation de végétaux ou matériaux encombrant le domaine public, engendrant un danger pour la sécurité publique, et résultant d'un défaut d'entretien du propriétaire à la suite de la mise en demeure,
- Dégâts divers occasionnés sur le domaine public (chaussée, mobilier urbain, bâtiments, etc.) par un tiers identifié.

Dans le cas d'un tiers identifié, la commune engagera les travaux :

- soit en accord avec ce dernier sur la base du devis proposé,
- soit d'office, en cas de péril imminent ou après une mise en demeure préalable restée sans effet (un courrier, suivi d'une mise en demeure en lettre recommandée). Les prestations exécutées par une entreprise sur demande de la commune, seront à la charge du tiers.

Il est précisé que :

- Ces interventions sont mises en œuvre sur autorisation de la Maire.

Il est présenté au Conseil Municipal, la grille tarifaire suivante :

Coût horaire des agents des services techniques	Agent de maîtrise	16€19 /heure HT
	Adjoint technique principal 1ère classe	14€58 /heure HT
Coût de location de matériel	Location nacelle VL 18 m	150€ /demi-journée HT
	Location pelle mécanique 2T5	100€ /demi-journée HT
	Location pelle mécanique 6T	215€ /demi-journée HT
	Pilonneuse / Plaque vibrante	25€ /demi-journée HT
	Découpeuse thermique	30€ /demi-journée HT
	Camion 3T5	75€ /demi-journée HT
	Broyeur à branches	125€ /demi-journée HT
Coût intervention entreprise	Elagage avec un tracteur équipé d'un lamier	115€ /heure HT
	Elagage d'un arbre par un élagueur grimpeur	Sur présentation d'un devis de l'entreprise
	Abattage d'un arbre	Sur présentation d'un devis de l'entreprise
Coût horaire d'utilisation du matériel appartenant à la commune	Matériels thermiques	40€ /heure HT
	Poids lourds	100€ /heure HT
	Véhicules légers	50€ /heure HT
	Engins agricoles	100€ /heure HT

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le principe de refacturation des frais engagés par la commune des interventions rendus nécessaires pour les raisons explicitées ci-dessus,
- **APPROUVE** la grille des tarifs,
- **AUTOSE** Mme Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme Le Maire explique le choix de cette délibération en donnant l'exemple d'un arbre appartenant à un tiers qui est tombé récemment sur une barrière de pont, engendrant des dégâts sur celle-ci. La commune est désormais en droit de procéder aux réparations et de refacturer l'intervention des agents techniques et/ou d'une société extérieure.

A la question de Mr Lionel AIMARD sur la façon de refacturer un tiers, Mme Virginie VERNAZ explique qu'une facture serait alors établie par notre service comptabilité puis envoyée au tiers. Après règlement de celle-ci un titre de recette sera établi. Si le règlement n'est pas effectué, une procédure de relance sera mise en place par l'ATP. Mr Sébastien VIOLI souhaite ajouter également que ces tarifs seront révisés chaque année selon le taux de la Préfecture.

2025.59

URBANISME : Création de voie

Rapporteur : Sébastien VIOLI, 1^{er} Adjoint

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les voies du secteur « Les Chavonnes » ne portent pas de dénomination ;
Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;
Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;
Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;
Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal ;

➔ **Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, à l'unanimité,**

- **PROCÉDE** à la dénomination des voies de la commune du secteur « Les Chavonnes » par « Impasse du Mont Charvin » ;
- **VALIDE** le nom attribué à la voie ;
- **CHARGE** Mme Le Maire de procéder à la numérotation des habitations de ce secteur ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

2025.60

FINANCES : Décision modificative N°1 – Ventes de bois

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil Municipal 2025.12 en date du 19 février 2025 approuvant le Budget Primitif ;
Vu la délibération du conseil Municipal 2025.39 en date du 13 mai 2025 approuvant le Budget Supplémentaire ;
Vu l'avis de la commission Finance du 3 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires relatives aux recettes et dépenses liées aux ventes de bois ;

La présente Décision Modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	470 340.00 €	0.00 €	7 100.00 €	477 440.00 €
011 Charges à caractère général	470 340.00 €	0.00 €	7 100.00 €	477 440.00 €
62878/011 Remboursement de frais à des tiers	18 400.00 €	0.00 €	7 003.00 €	25 403.00 €
6288 /011 Autres services extérieurs	200.00 €	0.00 €	97.00 €	297.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	90 650.00 €	0.00 €	7 100.00 €	97 750.00 €
70 Prod. Services, domaine, ventes diverses	90 650.00 €	0.00 €	7 100.00 €	97 750.00 €
7022/70 Coupes de bois	22 600.00 €	0.00 €	7 100.00 €	29 700.00 €

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1, équilibrée en dépenses et en recette à hauteur de **7 100.00€**.

2025.61

FINANCES : Décision modificative N°2 – Fournitures petit équipement / Bâtiments communaux

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil Municipal 2025.12 en date du 19 février 2025 approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2025.39 en date du 13 mai 2025 approuvant le Budget Supplémentaire ;

Vu l'avis de la commission Finance du 3 juillet 2025 ;

Considérant que l'assurance dommages-ouvrages pour la construction du restaurant scolaire ne sera finalement souscrite qu'en 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires relatives aux dépenses de fonctionnement, notamment pour l'acquisition de fournitures de petit équipement en lien avec des travaux réalisés en régie, ainsi que pour des réparations sur des bâtiments communaux ;

La présente Décision Modificative n°2 s'équilibre comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	477 440.00 €	-8 400.00 €	8 400.00 €	477 440.00 €
011 Charges à caractère général	477 440.00 €	-8 400.00 €	8 400.00 €	477 440.00 €
60632/011 Fournitures de petit équipement	5 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	6 000.00 €
615221/011 Entretien et réparations sur bâtiments publics	5 000.00 €	0.00 €	7 400.00 €	12 400.00 €
6162/011 Assurance obligatoire dommages-constructions	15 000.00 €	-8 400.00 €	0.00 €	6 600.00 €

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision Modificative N°2, équilibrée en dépenses à hauteur de **8 400.00€**, sans impact sur le total du budget de fonctionnement.

Par suite d'urgences de plomberie, Mme Le Maire précise que les travaux seront effectués à l'école et à la salle des fêtes.

2025.62

FINANCES : Décision modificative N°3 – Caisse de retraite agents

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil Municipal 2025.12 en date du 19 février 2025 approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération du conseil Municipal 2025.39 en date du 13 mai 2025 approuvant le Budget Supplémentaire ;

Vu l'avis de la commission Finance du 3 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité d'annuler des mandats antérieurs en raison d'une désignation erronée de tiers ;

Considérant la nécessité de procéder à un nouveau mandatement de dépenses au titre des frais de pension retraite d'agents détachés de l'État ;

Considérant que ces dépenses n'étaient pas prévues au Budget 2025 et qu'elles nécessitent un ajustement des inscriptions budgétaires ;

La présente Décision Modificative n°3 s'équilibre comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	432 200.00 €	0.00 €	14 954.51 €	447 154.51 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	432 200.00 €	0.00 €	14 954.51 €	447 154.51 €
6411/012 Personnel titulaire	217 000.00 €	0.00 €	3 975.91 €	220 975.91 €
6450/012 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	125 000.00 €	0.00 €	10 978.60 €	135 978.60 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	50.00 €	0.00 €	14 954.51 €	15 004.51 €
77 Produits spécifiques	50.00 €	0.00 €	14 954.51 €	15 004.51 €
773/77 Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	50.00 €	0.00 €	14 954.51 €	15 004.51 €

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative N°3, telle que présentée, équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **14 954,51 €**.

2025.63

FINANCES : Décision modificative N°4 – Remboursement frais CPAM – Arrêts maladie

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil Municipal 2025.12 en date du 19 février 2025 approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération du conseil Municipal 2025.39 en date du 13 mai 2025 approuvant le Budget Supplémentaire ;

Vu l'avis de la commission Finance du 3 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à des agents contractuels afin de pallier les arrêts maladie et MTT (Maintien à Temps Partiel Thérapeutique) de certains agents titulaires ;

Considérant la nécessité d'ajuster les imputations budgétaires relatives aux remboursements liés aux arrêts maladie et MTT, ainsi qu'à la rémunération du personnel non titulaire ;

La présente Décision Modificative n°4 s'équilibre comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	447 154.51 €	0.00 €	28 400.00 €	475 554.51 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	447 154.51 €	0.00 €	28 400.00 €	475 554.51 €
6413/012 Personnel non titulaire	80 000.00 €	0.00 €	28 400.00 €	108 400.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	3 000.00 €	0.00 €	28 400.00 €	31 400.00 €
013 Atténuations de charges	3 000.00 €	0.00 €	18 100.00 €	21 100.00 €
6419/013	2 000.00 €	0.00 €	18 100.00 €	20 100.00 €
78 Autres produits de gestion courante	25 200.00 €	0.00 €	10 300.00 €	35 500.00 €
75888/75 Autres produits divers de gestion courante	2 900.00 €	0.00 €	10 300.00 €	13 200.00 €

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°4 telle que présentée, équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **28 400,00 €**.

2025.64	FINANCES : Décision modificative N°5 – Etude géotechnique – Mur de soutènement Route du Paradis
----------------	--

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil Municipal 2025.12 en date du 19 février 2025 approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération du conseil Municipal 2025.39 en date du 13 mai 2025 approuvant le Budget Supplémentaire ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude géotechnique mission G2 PRO / DCE / ACT / G4 pour la reprise du mur de soutènement route du Paradis ;

Considérant que les crédits ouverts à l'article 2157 "Matériel et outillage technique" ne seront pas entièrement consommés ;

Considérant que cette dépense non prévue au Budget 2025 nécessite un ajustement des crédits ;

La présente Décision Modificative n°5 s'équilibre comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	20 580.50 €	-2 700.00 €	2 700.00 €	20 580.50 €
20 Immobilisations incorporelles	20 580.50 €	0.00 €	2 700.00 €	23 280.50 €
203 / 20	18 080.50 €	0.00 €	2 700.00 €	20 780.50 €

21 Immobilisations corporelles	85 563.90 €	-2 700.00 €	0.00 €	82 863.90 €
2157 / 21	9 000.00 €	-2 700.00 €	0.00 €	6 300.00 €

➔ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la Décision Modificative n° 5** telle que présentée, équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **2 700 €**.

Concernant ces décisions modificatives, Mme Le Maire explique qu'elles ne sont pas obligatoires puisque les montants ne changent pas mais que nous préférons les ventiler dans chaque chapitre afin d'avoir un budget plus juste.

2025.65

FORET COMMUNALE : Programme de coupe de bois 2026

Rapporteur : Lionel AIMARD, 3^{ème} adjoint

Par courrier reçu de Mr NICOT François-Xavier, en date du 11 juillet 2025, les services de l'ONF formulent la proposition suivante pour l'état d'assiette 2026 :



Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

Annexe 1

COMMUNE DE MARTHOD

Monsieur le Maire
1962 Route du Chef Lieu
73400 MARTHOD

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : MARTHOD

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Boté (apomé)	Autre vente gré à gré	Délivrance
11	IRR	643	18,1	2026	2027	projet route combe Céros						
7	IRR	718	11,5	2021	2027	à passer après crise scolytes Cornillon						
10	IRR	240	12,9	2026	2027	à passer après crise scolytes cornillon						
12	IRR	704	20,2	2026	2027	projet route combe Céros						
13	IRR	241	3,3	2026	2027	projet route combe Céros						
22	IRR	706	13,5	2028	2026	crise scolytes Cornillon		☒				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus,
- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation pour les coupes inscrites,
- **INFORME** le préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

Mr Lionel AIMARD précise qu'une vente sur pied est envisagée pour ne pas enclencher de frais pour la commune. Le secteur concerné est celui des Râtelières.

2025.66

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent d'ATSEM pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Elodie CHEVALLIER, conseillère municipale déléguée

Mme Elodie CHEVALLIER rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé, pour le bon fonctionnement du service périscolaire, de recruter un agent contractuel de droit public afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

- Agent du service périscolaire au grade d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33h00min.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 25/08/2025 au 23/08/2026 inclus.

Ce contrat pourra être proposé en étant annualisé.

Il devra justifier d'un diplôme lié à la petite enfance ou une préparation au concours en cours sur le secteur de la petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'ATSEM par suite d'un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à compter du 25 août 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2025.67

RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour des délibérations du 13 mai 2025 portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au service périscolaire

Rapporteur : Elodie CHEVALLIER, conseillère municipale déléguée

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tel que les temps périscolaires (cantine, garderie, bus), la mise en place et la gestion de la restauration, et les ménages ;

Considérant l'actualisation de l'organisation du service ;

Il est proposé :

- La création à compter du 25/08/2025 de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de :
 - 30h15m au lieu de 31h
 - 30h15min au lieu de 30h
 - 15h00 au lieu de 31h30min

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois entre le 25/08/2025 au 23/08/2026 inclus.

Ces contrats seront annualisés.

Ils devront justifier d'un diplôme lié à la petite enfance ou une préparation au concours en cours sur le secteur de la petite enfance.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2025.68

INTERCOMMUNALITÉ : Acceptation de la cession gratuite de matériel multimédia par la Communauté d'agglomération Arlysère

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque Mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifique etc...

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

- ✓ 1 écran MEETING PAD INDOOR 55
- ✓ 1 borne TOUCHWN Indoor/WAVE 32

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

Mme Le Maire précise que ce matériel avait été mis à disposition gratuitement à toutes les communes d'Arlysère.

Mme Le Maire remercie les élus pour leur présence.
La séance prend fin à vingt heures et neuf minutes.

Mme le Maire,
Virginie VERNAZ



La secrétaire de séance,
Elodie CHEVALLIER

A blue ink signature, likely of Elodie CHEVALLIER, is written over the text.